

# AVIS COMMUNE DE GOSNÉ

## Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Gosné Modalités de mise à disposition du dossier du projet

Par délibération du 10 septembre 2019, le Conseil Municipal de la Commune de Gosné a fixé les modalités de la mise à disposition du public du dossier du projet de modification simplifiée n° 1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Gosné.

Le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme contient trois points :

- *Le règlement écrit du PLU actuel impose pour toutes constructions agricoles un recul de 100 mètres par rapport aux zones 2AU. Cette règle a pour objectif d'éviter les éventuelles nuisances par rapport aux futures zones habitat. Cependant la rédaction du PLU, ne permet pas de distinguer la zone 2AUS (réserve pour une aire de service) des zones 2AUE (à vocation d'habitat). La modification simplifiée a pour objectif de préciser que le recul de 100 mètres ne s'applique que pour les zones 2AUE (vocation habitat).*
- *Le règlement actuel du PLU évoque dans certains articles 10 des hauteurs relatives. Cet article difficilement compréhensible a posé plusieurs problèmes d'interprétation lors de l'instruction de demandes de permis ou de déclarations. Afin de faciliter la lecture du règlement du PLU et de restreindre les problèmes d'interprétation, la commune souhaite reformuler cet article, en le simplifiant. La modification concerne les articles A 10, A 10 et NPb 10.*
- *Le règlement actuel du PLU pose des problèmes quant à l'application des règles relatives à l'installation de piscines en zone naturelle. Il impose une emprise maximale pour l'implantation d'annexes aux habitations existantes et précise que les piscines couvertes sont comprises dans ce calcul. Mais aucune mention n'est faite concernant les piscines non couvertes. La commune ne souhaitant pas conserver de distinctions entre piscines couvertes et non couvertes, le règlement modifié considérera que ces deux types de piscines sont compris dans l'emprise au sol maximale.*

Un dossier de consultation et un registre, permettant au public d'y consigner ses observations, seront mis à la disposition du public en mairie du :

**Lundi 30 septembre 2019 au jeudi 31 octobre 2019 inclus.**

Le dossier est consultable en mairie, aux jours et horaires suivants : **lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi matins de 9h00 à 12h00.**

Le public pourra également consulter le dossier sur le site internet de la commune : <https://www.gosne.fr/>

Il pourra formuler ses observations par courriel à l'adresse suivante : [communication@gosne.fr](mailto:communication@gosne.fr)

Cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Gosné.

À l'issue de cette mise à disposition, le Conseil Municipal de Gosné sera amené à tirer le bilan et à se prononcer sur l'approbation de cette modification simplifiée n° 1 du PLU.

Fait à Gosné, le 17 septembre 2019

Véronique LEPANNETIER RUFFAULT  
Maire de Gosné

